

Ecole de conduite de Chevreuse

Auto - Moto - Cyclo

www.auto-ecole-chevreuse.com

Permis voiture : B - AAC (Conduite accompagnée à partir de 16 ans)

Permis moto 125 cm³ et gros cube (piste privée)

5, place des Halles - 78460 Chevreuse - Tél : 01 30 52 21 76



La formation obligatoire pour la conduite d'une moto 125 cm3

Toutes les personnes ayant obtenu leur permis B depuis le 1^{er} janvier 2007 peuvent, après 2 ans de permis, conduire une motocyclette de 125 cm³ à la condition de suivre une formation pratique de 3 heures en auto-école.

Cette obligation ne s'applique pas pour les personnes qui ont obtenu leur permis B avant 2007 ; toutefois, il reste fortement conseillé de suivre cet enseignement avant de s'aventurer sur la route.

La réforme du permis B

Il semblerait qu'une réforme du permis B soit en cours et que les premières mesures puissent rentrer en application au printemps 2010. Nous n'avons cependant aucune information officielle sur le sujet à vous fournir.

D'après les médias, trois nouveautés pour le permis :

- une modification du code de la route avec de nouvelles questions, orientées sur la civilité au volant
- l'accompagnateur en cas de formation en conduite accompagnée devra être titulaire du permis depuis plus de 5 ans (actuellement il doit avoir plus de 28 ans et être titulaire du permis depuis plus de 3 ans)
- pour les élèves déjà majeurs, une possibilité de faire, après la formation de 20 heures minimum en auto-école, une conduite accompagnée réduite à 3 mois pendant lesquels ils devront parcourir au minimum 1000 km

Dès que nous en saurons davantage nous vous tiendrons informés dans cette rubrique.